

## ► Campagne d'inscription ouverte

# Parcours de professionnalisation BEP-ASH 2017/2018

### *Un dispositif pour qui et pour quel projet de formation ?*

Le parcours de professionnalisation s'adresse à tout enseignant du premier ou du second degré ayant une expérience minimale d'enseignement. Cet enseignant est en poste face élèves et, plus particulièrement, auprès d'élèves en grande difficulté scolaire ou dont la situation génère un « handicap » au sens de la loi 2005 (c'est à dire un empêchement ou une limitation d'accès aux apprentissages).

**En Palier 3**, non seulement la situation d'enseignement auprès d'élèves présentant des besoins particuliers est indispensable, mais l'acquisition de compétences approfondies nécessite que le projet de poste d'enseignement le justifie : classe relais, classe tremplin, dispositif innovant pour des élèves en difficulté scolaire avérée et/ou bénéficiant d'une notification MDPH. Le palier 3 est centré sur la conception, la mise en œuvre et l'ajustement des projets individuels d'élèves à besoins particuliers. Il est important que les compétences acquises puissent, au sortir de la formation, trouver au cœur de l'établissement scolaire ou du réseau, un appui et des espaces spécifiques pour se déployer.

**En palier 4 et 5**, l'enseignant doit être sur un

poste spécialisé. De surcroit, les conditions certificatives doivent être remplies. Elles relèvent du cadre réglementaire mais elles dépendent aussi des attendus des jurys de l'enseignement public (mise en œuvre rectorale, conseillers pédagogiques et IEN ASH).

### *Un dispositif prenant appui sur un référentiel de formation et attestant de compétences.*

Remis à jour en 2014, le référentiel des compétences travaillées et évaluées au sein du parcours vise à répondre aux problématiques spécifiques de l'accueil de tous les élèves, d'une scolarisation réussie pour chacun, de la prise en compte des besoins éducatifs particuliers, de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'évaluation des compétences fait partie du processus de formation. Elle engage pleinement le stagiaire et s'articule avec les autres outils de professionnalisation du parcours, que sont les entretiens de positionnement professionnel, les séances d'analyse des pratiques et les visites sur poste d'enseignement.

Au terme de chaque palier de formation, l'Institut de formation valide et atteste

ces compétences attendues pour la professionnalisation vers une école inclusive. Il délivre au stagiaire **une attestation de compétences** personnalisée qui peut, le cas échéant, porter mention d'ECTS capitalisables dans un cadre Erasmus ou universitaire. Un palier non validé empêche de poursuivre la formation sur le palier suivant.

### *Un dispositif de formation appelé à évoluer*

Une nouvelle certification commune aux enseignants du premier et du second degré est apparue avec le décret 2017-169 du 10 février 2017, créant le **CAPPEI, certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**, qui vient remplacer le CAPA SH et le 2 CA-SH.

Cette évolution va amener Formiris à repenser la formation en amont et en aval de cette nouvelle certification.



Date limite de dépôt  
des dossiers de  
candidature  
**30 avril 2017**

## Un contact avec le responsable ASH

Après en avoir parlé à son chef d'établissement, tout enseignant qui souhaite s'inscrire dans le parcours BEP ASH et qui relève d'un établissement catholique d'enseignement doit prendre contact avec sa Direction diocésaine pour convenir d'un rendez-vous avec le responsable ASH, **avant le dépôt de sa candidature**.

Ce contact doit permettre de croiser projet personnel, projet de l'établissement et projet institutionnel au service de l'accueil et de la réussite de tous les élèves.

L'engagement d'un enseignant dans le parcours BEP peut avoir un impact sur la gestion des postes et des moyens d'enseignement.

## Pour s'inscrire... nouvelle procédure

Depuis l'envoi du flash n°145, la procédure d'inscription est modifiée et la plateforme des dossiers de candidature supprimée, suite à une décision nationale. Pour demander un dossier par palier, merci de compléter en ligne directement un formulaire en cliquant sur le lien suivant : **Formulaire envoi dossier**. N'hésitez pas à prendre contact avec Formiris Méditerranée pour tout renseignement complémentaire.

Le dossier comprend trois volets :

- \* l'un renseigné par l'enseignant
- \* le deuxième par son chef d'établissement
- \* le troisième par le responsable ASH du diocèse.

**Seuls les dossiers complets seront déclarés recevables et étudiés par la commission.**

